

JEU CONCOURS SPECIAL FETE DES MERES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'ASSOCIATION SAINT JACQUES COMMERCES EXPANSION dont le siège social situé au 30, Avenue de Lattre de Tassigny 16100 COGNAC représentée par Mme Véronique ROCHE en sa qualité de présidente

Organisé du 15 MAI 2017 à 6h00 au 28 MAI 2017 à 19h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « SAINT JACQUES EN FETE POUR LA FETE DES MERES », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou toutes autres prestataires indépendants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, dans les commerces adhérents et qui disposent d'un accès internet sur les bornes tactiles mises en place par l'association ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La liste des commerçants adhérents est disponible dans l'article 9 cette liste n'est pas exhaustive.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur une plateforme web accessible uniquement chez les commerçants participants aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en saisissant ces coordonnées nom, prénom, code postal, mobile et adresse mail. Les participants doivent ensuite gratter le ticket à l'écran pour savoir s'ils ont remporté un gain.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique par jour sur toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme web, en cas de problème de connexion ou de dysfonctionnement du matériel chez les commerçants participants l'association ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

107 gagnants seront gagnants instantanément après leur participation au jeu.

Les gagnants seront désignés dès lors de la participation au jeu*. (*Sous réserve de vérification des données fournies) Tous les gagnants devront venir récupérer leurs gains dans les 7 jours ouvrés chez Tm Event's Fleuriste au 26, Av de Lattre de Tassigny à Cognac pendant les horaires d'ouverture habituelle du commerce. Si les gagnants ne se présentent pas dans ce délai ou que les informations fournies sont erronées les lots resteront la propriété de l'ASSOCIATION SAINT JACQUES COMMERCES EXPANSION sans que les participants puissent prétendre à une compensation telle qu'elle soit.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides dont le ticket numérique est gagnant.

Liste des lots :

- **1 Smatbox (Valeur 139,00€)**
- **1 Téléviseur 48,5'' (Valeur 500€)**
- **1 Coffret Thalasso (Valeur 239€)**
- 80 Roses équateur individuelles 40-60cm (Valeur 3,5€ soit 280€) offert par Tm Event's
- 3 Bons d'achat d'une valeur de 30€ à valoir chez Véro' Boutic
- 1 Bon de -10% à valoir chez Julie Ongle sur la prestation de son choix.
- 5 Orchidées offert par chez Tm Event's (Valeur 25€ soit 125€)
- 2 Lots de Saucisses 1kg à valoir chez Auchez (Valeur 12,5€ soit 25€)
- 2 Lots de boudin noir 1kg à valoir chez Auchez (Valeur 9,5€ soit 19€)

- 3 Pommes Led (Valeur 23€ soit 69€- offert par les Luminaires St Jacques)
- 1 Bon pour une coupe + shampoing à valoir chez Coif' Lyne (Valeur 35€)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voir du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toutes fraudes ou tentatives de tricheries, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible chez l'ensemble des commerçants participants ainsi que sur le Facebook de l'association. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifié à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B limité à un timbre de 25g.

ARTICLE 9 _ LISTE DES COMMERCANTS ADHERANTS

A l'eau 4 pattes, Maisons du grands soleil, Charcuterie Aucher, Luminaire Saint Jacques, Véro' Boutic, Tm Event's Fleuriste, Boulangerie St Jacques, Julie Ongles, Quais des Pontis, Le fer a Cheval, Meubles Vert, Atelier des Quais, IDF Informatique, Auto école St Jacques, Presse St Jacques, Boulangerie le Fournil, Bazar Ouled Teima.